

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 29/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

NOVAPEX

Rue Gaston Monmousseau
Roussillon - CS 50032
38556 ST MAURICE L EXIL

Références : 2022-Is135RT
Code AIOT : 0010400104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2022 dans l'établissement NOVAPEX implanté Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE. L'inspection a été annoncée le 08/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été diligentée dans le cadre d'une action nationale. Elle consiste à réaliser des inspections ciblées sur les opérations de sous-traitance effectuées au sein des établissements Seveso (seuil haut et seuil bas). Cette action nationale a pour objectif d'obtenir un état des lieux du niveau du respect des exigences réglementaires pour les trois thèmes suivants :

- la formation / sensibilisation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures,
- la maîtrise des procédures d'exploitation,
- la maîtrise des procédures d'urgence.

Les prescriptions à vérifier sont issues de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs sur les sites Seveso. Ces dispositions peuvent être, si besoin, complétées par les prescriptions des AMPG sectoriels ainsi que celles des arrêtés préfectoraux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVAPEX
- Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE
- Code AIOT : 0010400104
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut

NOVAPEX est un acteur majeur de la chaîne du phénol et des solvants oxygénés. Cette société est composée du site de Salaise-sur-Sanne situé sur la plate-forme de Roussillon dans le département de l'Isère (objet du présent rapport) et du site de Grand-Serre dans le département de la Drome (stockage souterrain de propylène).

Les matières premières exploitées sur le site sont le propylène et le benzène. Outre la production de phénol, le procédé mis en œuvre génère des co-produits valorisés sur le site. On distingue ainsi sur le site plusieurs ateliers correspondant à la fabrication du phénol, aux réactions préalables ainsi qu'à la valorisation des co-produits générés :

- la fabrication de cumène à partir du propylène et du benzène,
- la production de phénol (et d'acétone) par oxydation du cumène,
- la production d'isopropanol (IPA) à partir de l'acétone,
- la fabrication d'acétate d'isopropyle (IPAC) à partir d'IPA,
- la fabrication de diisopropyl éther (DIPE) à partir d'IPA

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Gestion du risque accidentel (action nationale sous-traitance).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 1 | Organisation, formation | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | / | Sans objet |
| 2 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 3 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 4 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 5 | Organisation, formation | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | / | Sans objet |
| 6 | Gestion des situations d'urgence | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5 | / | Sans objet |
| 7 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 8 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 9 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 10 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 11 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 12 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 13 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 14 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite, l'inspection des installations classées formule une observation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation, formation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées. |
| Constats : Voir partie confidentielle |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Voir partie confidentielle |
| Observations : Observation n°1 : La prise de connaissance par les personnels extérieurs du plan de prévention est un point clef de la maîtrise du risque. L'exploitant examinera l'opportunité de vérifier que les agents intervenant sur le site figure effectivement parmi ceux ayant pris connaissance du plan de prévention. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Voir partie confidentielle |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 4 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 5 : Organisation, formation

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 6 : Gestion des situations d'urgence

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 7 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 8 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 9 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 10 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 11 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 12 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 13 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 14 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Voir partie confidentielle. |
| Observations : Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |